

**DÉCISION MUNICIPALE N° 18-255**

OBJET : AOO 18.021 – Acquisition, installation et maintenance de tableaux numériques interactifs pour les écoles primaires et élémentaires de la commune de Draguignan

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 43, 66 à 68 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 43 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016) en vue de la passation d'un marché de prestations de services pour la fourniture, l'installation et la maintenance de tableaux numériques interactifs pour les écoles primaires et élémentaires de la commune de Draguignan ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 mai 2018 au BOAMP et au JOUE et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché annoncé dans ledit avis, sont les suivants :

Prix : 60 %
Valeur technique : 40 %

Considérant que 31 sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que 3 d'entre elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 29 juin 2018 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément des 3 sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance de tableaux numériques interactifs pour les écoles primaires et élémentaires de la commune de Draguignan est passé avec la société MBSMS (Micro Boutique SMS) sise 96 boulevard de l'Europe, 13127 VITROLLES aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

La fourniture et l'installation de tableaux numériques interactifs est rémunérée par un prix forfaitaire de 193 710 € TTC pour une quantité de 55 tableaux numériques répartie comme suit :

- 1^{ère} phase en 2018 : fourniture de 29 tableaux,
- 2^{ème} phase en 2019 : fourniture de 26 tableaux.

La maintenance est traitée à prix unitaires. Le cas échéant, il sera fait application du prix unitaire aux quantités réellement exécutées prévu dans le cadre de l'acte d'engagement..

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets principaux 2018 et suivants.

Article 3 :

La durée du marché prend effet à compter de sa date de notification et se terminera au 31 décembre 2019 hors période de garantie.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Draguignan, le 20 juillet 2018



RICHARD STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN